Nomination à l'emploi fonctionnel d'INGENIEUR EN CHEF DES TPE du 2ème GROUPE (pour les agents en position d'activité)

NOMINATION A L'EMPLOI FONCTIONNEL D'INGENIEUR EN CHEF DES TPE DU 2ème GROUPE AU TITRE DE L'ANNEE 2012

(pour les agents en position d'activité)

Les critères :

Les conditions statutaires

Peuvent être nommés dans l'emploi d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, les ingénieurs divisionnaires des travaux publics de l'Etat ayant atteint depuis au moins 1 an et 6 mois le 3ème échelon de leur grade au 1er janvier 2012.

Ces nominations seront prononcés conformément aux arrêtés fixant pour chaque ministère les emplois éligibles à ICTPE 2 et leur nombre.

L'emploi d'ingénieur en chef des TPE du 2^{ème} groupe correspond à une position de détachement d'un IDTPE sur l'un des emplois figurant, pour le Ministère concerné, dans l'arrêté fixant la liste des emplois d'ICTPE du 2^{ème} groupe.

Les IDTPE proposés doivent avoir une ancienneté minimum de 5 ans dans le grade d'IDTPE au 1^{er} janvier 2012. Les IDTPE promus au titre du principalat long et qui ont tenu des postes de 2^{ème} niveau peuvent prétendre au détachement dans l'emploi fonctionnel.

Les IDTPE proposés doivent avoir parfaitement réussi leur parcours au 2ème niveau de fonctions caractérisé par l'exercice de responsabilités importantes.

En général, l'IDTPE à profil généraliste doit être au moins dans un 2ème poste de 2ème niveau de fonctions pour pouvoir prétendre au détachement dans l'emploi fonctionnel d'ICTPE du 2ème groupe. Les IDTPE promus au titre du principalat long qui ont tenu des postes de 2ème niveau peuvent prétendre au détachement dans l'emploi d'ICTPE du 2ème groupe

En outre, la durée dans le dernier poste doit être suffisante pour apprécier la maîtrise des fonctions exercées (il faut en général disposer d'au moins une évaluation annuelle sur le poste tenu).

La réussite est appréciée à travers l'exposition des postes et la manière de servir, traduite notamment par les résultats de l'évaluation annuelle (tout particulièrement par l'appréciation littérale portée sur le compte rendu d'entretien professionnel).

Les règles de gestion

Sont recherchées les qualités ayant trait au potentiel, aux compétences, au rayonnement et à la capacité d'adaptation à un environnement professionnel évolutif et présentant de forts enjeux.

Dès lors qu'elle est significative, l'expérience professionnelle de niveau IDTPE acquise hors position normale d'activité (mise à disposition, détachement, hors cadre et disponibilité) est également prise en considération pour l'appréciation des mêmes critères dès lors qu'elle a fait l'objet d'évaluations ou de rapports circonstanciés sur la manière de servir.

Est également prise en compte la mobilité entrainant un changement significatif d'environnement professionnel qui peut rester dans le même domaine et le temps passé dans chaque poste.

Pour les spécialistes, experts et chercheurs, ces règles font l'objet d'adaptations au regard de la spécificité des emplois tenus. L'ampleur des changements d'environnement professionnel qui ont été effectués par les agents concernés est appréciée de façon adaptée aux types de parcours considérés.

	Les comités d'évaluation scientifique et technique de domaine et le comité d'évaluation scientifique des agents ayant une activité de recherche CESAAR apportent, au cours d'évaluations régulières en vue de valoriser au mieux les compétences individuelles des agents et leur degré d'expertise, un éclairage sur le niveau des productions scientifiques et techniques, les responsabilités, la formation suivie et dispensée, les activités d'expertise, le rayonnement dans le Ministère et à l'extérieur.
	Les agents proposés dont l'activité a significativement évolué depuis leur dernière évaluation, peuvent faire l'objet d'un nouvel examen par l'un des comités à la demande de leur chef de service ou de leur propre initiative. Le détachement sur emploi fonctionnel est prononcé pour une durée de 5 années, il ne peut être renouvelé qu'une seule fois sur le même poste (en qualité de détaché sur son emploi foctionnel). Il peut être retiré dans l'intérêt du service.
Les textes de référence	Décret n° 2005-632 du 30 mai 2005. Arrêtés fixant la liste des emplois d'ICTPE du 2 ^{ème} groupe et leur nombre pour chaque Ministère et établissement public. Charte de gestion du corps des ITPE.
Le nombre de poste	Le nombre d'emplois sera déterminé ultérieurement.

Les informations sur la précédente CAP du 10 décembre 2010 au titre de 2011

Nombre d'agents proposés	110 agents
Nombre d'agents détachés	71 agents

Les dates :

Date limite de réception par l'inspecteur général des propositions des services	06/05/2011	
Date limite de réception par la DRH des propositions des IG et directeurs d'AC	01/07/2011	
Date prévisible de la CAP nationale	18/11/2011	

Les documents à fournir:

- 1- Les services fourniront aux MIGT ou responsables d'harmonisation :
- Le dossier de proposition d'un agent sera exclusivement et impérativement composé
- de l'imprimé « fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination » que le service complètera jusqu'au point 5 inclus, pour chaque agent proposé.
- Un CV, un organigramme faisant apparaître le positionnement de l'agent et l'avis du comité d'évaluation (ou du comité CESAAR si évalué).
- NB : en ce qui concerne l'éventuelle demande d'avis d'un comité d'évaluation ou du comité CESAAR (Recherche), se référer aux circulaires des 9 juin et 29 juillet 2004 pour l'évaluation des chercheurs.
- Une copie des 5 dernières feuilles de notation et des compte-rendus des entretiens d'évaluation depuis 2006 y compris l'évaluation 2009.
 - Un état NEANT dans l'hypothèse où aucun agent ne serait proposé.

2 - Les MIGT ou responsable d'harmonisation fourniront à la DRH

Le dossier complet de chaque agent proposé transmis par les services, après avoir complété le point 6 de la fiche individuelle de proposition d'avancement ou de nomination.

Les tableaux récapitulatifs des propositions d'avancement ou de nomination.

Le classement des agents proposés sera unique, par ordre de mérite décroissant, sans ex æquo, quel que soit leur service d'appartenance, leur position administrative (mis à disposition, position normale d'activité).

Sur ce tableau récapitulatif sera précisé, le cas échéant, les noms des agents proposés par les chefs de services que la MIGT ou le responsable d'harmonisation ne souhaite pas proposer.

Un état NEANT dans l'hypothèse où aucun agent ne serait proposé.

Les contacts :

Bureau	EMC3-	Responsable	Elisabeth VENAULT	Téléphone	01 40 81 61 98
		Gestionnaires	Mchristine FARINEAUX Marylène PERSUIT	IGIGNOONG	01 40 81 66 49 01 40 81 61 57
Sous Direction	EMC	Chargé de mission IDTPE	Thierry DURIEUX	Téléphone	01 40 81 11 32

Observations: